

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2390^e SÉANCE : 6 AOÛT 1982

NEW YORK

UN LIBRARY
OCT 1 1989
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2390).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2390^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 6 août 1982, à 1 heure.

Président : M. Noel DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2390)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
 - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

La séance est ouverte à 1 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374^e, 2375^e, 2377^e, 2385^e et 2389^e séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil;

M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Roa Kourí (Cuba), M. Moussa (Égypte), M. Krishnan (Inde) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée à la suite d'une demande qui m'a été adressée jeudi soir par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 517 (1982), qui fait l'objet des documents S/15345 et S/15345/Add.1.

4. Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et distribué sous la cote S/15347.

5. Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 5 août, adressée au président du Conseil par le représentant de la Jordanie. Cette lettre sera distribuée comme document du Conseil sous la cote S/15348.

6. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Il y a exactement deux mois, Israël a déclenché une agression de grande envergure contre un Etat arabe souverain, le Liban. Cette agression a fait des dizaines de milliers de victimes — morts et blessés — parmi les Libanais et les Palestiniens; des centaines de milliers de personnes sont désormais sans abri; des villes et des villages ont été détruits; les camps de réfugiés palestiniens n'ont pas été épargnés. Tels sont les résultats des actes de la soldatesque israélienne sur le sol libanais.

7. Les troupes israéliennes multiplient les tentatives visant à lancer un ultime assaut sanglant contre la capitale assiégée du Liban, Beyrouth. Les agresseurs utilisent contre les héroïques défenseurs de la ville toute la panoplie des armes les plus modernes, y compris leurs formes les plus barbares : les bombes-grappes, les bombes à fragmentation et les bombes au phosphore.

8. Les agresseurs israéliens, cela va de soi, auraient été dans l'impossibilité d'agir ainsi s'ils ne s'appuyaient sur l'aide économique, politique et militaire

de leur protecteur d'outre Atlantique. C'est là la principale cause de l'audace des agresseurs.

9. On sait fort bien que, dès le début, Israël a ignoré avec ostentation la volonté de toute la communauté internationale exprimée dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil qui exigent la cessation immédiate des hostilités et de toute activité militaire au Liban ainsi que le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes.

10. En outre, Israël refuse obstinément d'appliquer les mesures, même minimales, qui avaient été approuvées par le Conseil et qui avaient pour but de mettre fin aux effusions de sang à Beyrouth. Voilà qui prouve que les dirigeants sionistes de Tel-Aviv, possédés d'ambitions démesurées, sont prêts à paver, sans aucune hésitation, des ruines d'un pays entier et des cadavres de milliers de personnes la route qui mène à la réalisation de leur plan démentiel visant à la création du "Grand Israël".

11. Le refus, déclaré officiellement aujourd'hui par le Gouvernement israélien [voir S/15345/Add.1], de se soumettre aux exigences du Conseil figurant dans les résolutions 516 (1982) et 517 (1982) offre un nouveau témoignage de l'audace croissante de l'agresseur. C'est un défi qu'Israël a lancé non pas seulement aux dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies, mais aussi aux normes élémentaires de la morale et de la décence humaine, qui exigent le respect de la vie des innocents, qui constitue la plus haute valeur sur notre planète.

12. Dans ces conditions, le Conseil ne peut pas, ne doit pas tolérer un comportement aussi effronté, aussi arrogant et aussi inhumain que celui des dirigeants israéliens qui n'ont plus désormais le moindre vestige de conscience et de raison; il n'en a pas le droit.

13. Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation soviétique a exigé ce soir — ou plutôt hier devrais-je dire — une séance extraordinaire du Conseil et elle présente officiellement le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

"Profondément indigné du refus d'Israël de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité visant à mettre fin aux effusions de sang à Beyrouth,

"1. Condamne fermement Israël pour ne pas avoir respecté les résolutions 516 (1982) et 517 (1982);

"2. Exige qu'Israël applique immédiatement et intégralement ces résolutions;

"3. Décide qu'en vue d'assurer l'exécution des décisions susmentionnées du Conseil de sécurité tous les Etats Membres de l'Organisation des

Nations Unies devraient s'abstenir, dans un premier temps, de livrer à Israël quelque armement que ce soit et de lui fournir une aide militaire quelconque." [S/15347.]

14. Au stade actuel, il s'agit donc de mesures indispensables minimums ayant pour but d'arracher les armes des mains des agresseurs israéliens insensés. Il va de soi que si l'agresseur ne revient pas à la raison, si son comportement devient encore plus démentiel, le Conseil se devra d'adopter des mesures supplémentaires encore plus sévères, conformément à la Charte, pour mettre fin à l'agression israélienne au Liban, pour punir l'agresseur, pour le mettre complètement hors de la communauté civilisée.

15. Mais, à l'étape actuelle, une chose est d'importance vitale : il ne faut pas permettre que, par les mains des barbares israéliens, le nom de la ville de Beyrouth se trouve dans l'histoire inscrit à côté de villes européennes dont nous gardons un souvenir sinistre : Varsovie, Lidice, Coventry et Oradour-sur-Glane qui ont été détruites sans pitié par les fascistes hitlériens pendant la seconde guerre mondiale. Nous sommes certains que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, du fait qu'il propose des mesures urgentes à cet effet, trouvera un appui de la part des membres du Conseil et de la part de tous les hommes dotés de conscience et de bonne volonté qui ne veulent pas que la loi du droit et de la justice soit remplacée par la loi de la jungle et de la force brute.

16. M. NUSEIBEH (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : Je ne crois pas que les mots puissent décrire de manière adéquate la profondeur des sentiments que nous ressentons en ce moment, face aux souffrances et à l'angoisse que connaît depuis six à sept semaines la population assiégée de Beyrouth. Il est donc naturel que nous nous réunissions à cette heure si matinale, exprimant ainsi la très profonde préoccupation que ressentent, j'en suis sûr, tous les membres du Conseil face à la situation extrêmement grave qui prévaut à Beyrouth et qui atteint les dimensions les plus alarmantes et catastrophiques créées par la politique de génocide délibérée de l'envahisseur israélien. Aucun être humain digne de ce nom ne pourrait assister dans le silence aux immenses souffrances du peuple libanais et de leurs invités palestiniens.

17. Après avoir littéralement détruit toutes les villes principales du sud du Liban, les Israéliens bombardent par air, mer et terre la ville de Beyrouth, au point qu'elle est en grande partie rasée. Il n'y a pas une maison, un hôpital, un orphelinat, un immeuble officiel, qui ait été épargné par ces bombardements aveugles qui ont entraîné la perte d'un grand nombre de vies humaines et des souffrances indescriptibles pour les populations civiles innocentes; 12 000 personnes aujourd'hui, après le carnage de dimanche, lorsque Israël a lancé 180 000 roquettes et obus en 22 heures, ont saisi l'occasion d'un bref répit pour

choisir la voie de l'exode et échapper à l'enfer d'une ville sans eau, sans médicaments et sans approvisionnements.

18. Malgré le sentiment d'angoisse et d'horreur que nous ressentons, nous avons le devoir d'examiner le rapport du Secrétaire général et son additif que nous avons reçu aujourd'hui [S/15345 et Add.1]. Je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour la rapidité avec laquelle il nous a présenté son rapport ce matin et l'additif qu'il a présenté par la suite, ayant dû attendre deux ou trois jours que le Gouvernement israélien ait décidé d'examiner cette question, comme s'il s'agissait d'une simple affaire de routine, alors qu'il connaît l'urgence de ce problème où il y va de la vie et de la survie d'un demi-million de personnes.

19. Ce qui est plus affligeant encore est que dans sa réponse, que l'on trouve dans l'additif au rapport du Secrétaire général, Israël refuse et rejette les résolutions 516 (1982) et 517 (1982) qui ne demandaient rien de plus qu'un cessez-le-feu et le déploiement d'observateurs des Nations Unies.

20. Le Gouvernement israélien a rejeté cette idée pour des raisons futiles, auxquelles même un enfant n'accorderait aucun crédit.

21. Nous pouvons comparer les réponses des deux autres parties à la requête du Conseil, adoptée à l'unanimité. Le Gouvernement libanais, dont le pays est victime de l'agression, a répondu en ces termes :

“Je tiens à vous assurer que le Gouvernement libanais est disposé à coopérer pleinement à l'application de la résolution 517 (1982). Cette coopération est conforme à nos lettres du 7 juin [S/15178, par. 3]. et du 1^{er} août [S/15333] et donc sans préjudice de la position bien connue du Liban quant à la validité de la Convention d'armistice général de 1949 avec Israël.” [S/15345, par. 4.]

22. De même, la réponse du Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Arafat, se lisait comme suit :

“Le 5 août 1982 à 10 heures, heure de Beyrouth, notre représentant à l'Organisation des Nations Unies m'a fait remettre la lettre que vous m'avez adressée par l'intermédiaire du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Je voudrais vous affirmer que l'OLP continuera de respecter le cessez-le-feu et renouvelle son engagement à cet égard.

“En outre, les arrangements à prendre pour le départ des forces armées palestiniennes de Beyrouth seront arrêtés en accord avec le Gouvernement libanais sur la base de la déclaration de Djedda [voir S/15329]. Un comité mixte palestino-libanais s'est réuni continuellement pendant plusieurs jours afin de mettre en œuvre le contenu de cet accord.

“L'agression israélienne qui a eu lieu hier et qui a eu pour effet d'isoler totalement la ville du monde extérieur a empêché la partie libanaise de garder le contact avec les autorités supérieures, du fait du bombardement aveugle de tous les quartiers et de tous les districts de la ville assiégée.” [S/15345, par. 5.]

23. De fait, les lignes téléphoniques du Ministère des affaires étrangères, du Palais présidentiel et de diverses parties du Liban ne fonctionnent plus.

24. Le Président du Comité exécutif de l'OLP, dans un mémoire en date d'aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité — j'ai demandé qu'il soit distribué aux membres du Conseil —, déclare par ailleurs :

“Des observateurs internationaux sont attendus, mais aucun n'est encore ici. Leur arrivée est cependant très importante, compte particulièrement tenu du renforcement constant des forces militaires israéliennes. Il est indispensable que ces observateurs internationaux soient ici dès que possible. Nous attendons votre réponse ce soir.”

“Comme vous le savez, l'Organisation de libération de la Palestine a déjà confirmé son engagement de respecter le cessez-le-feu, ainsi que le Secrétaire général l'a communiqué [ibid.].

“Nous avons également noté que des observateurs ont déterminé les positions des forces d'invasion israélienne [ibid., par. 7]. Nous tenons, à cet égard, à rappeler le paragraphe 4 de la résolution 517 (1982). Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne manquera pas d'examiner rapidement les mesures prises en conséquence par les parties au conflit.” [S/15348, annexe.]

25. L'un des signes les plus inquiétants de la réponse du Gouvernement israélien — sans parler de son attitude humiliante à l'égard du Conseil et de tout le système des Nations Unies, de son attitude de défi à l'égard de l'obligation qui est faite à tous les Etats Membres de respecter les décisions obligatoires du Conseil, conformément aux Articles 5 et 24 de la Charte — se trouve au paragraphe 4 surtout si on lit entre les lignes. Il y est dit :

“Une fois que les organisations terroristes” — comme il les appelle — “opérant à Beyrouth seront hors des frontières libanaises, les arrangements en vue du déploiement des forces israéliennes seront fixés sur la base du principe que toutes les forces étrangères quitteront le territoire souverain du Liban.” [voir S/15345/Add.1.]

26. En d'autres termes, au lieu de parler des arrangements relatifs au retrait des forces israéliennes et de ce qui s'ensuit, il parle du “déploiement des forces israéliennes”. Et nous savons ce que veut dire “déploiement” car nous savons que le dessein d'Israël

est de poursuivre son agression jusqu'aux frontières nord du Liban et de la vallée de la Bekaa, comme je l'ai déjà dit dans ma déclaration d'il y a deux jours. Nous avons ainsi la confirmation qu'Israël ne se contentera pas du retrait des autres forces mais qu'en échange de ce retrait, il déploiera ses forces.

27. Nous nous réunissons aujourd'hui car c'est notre devoir conformément à la résolution 517 (1982) qui, en son paragraphe 8, déclare :

“*Décide de se réunir... si nécessaire pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.*”

Nous sommes ici réunis en tant que membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire en tant que partie intégrante du système des Nations Unies et de la Charte des Nations Unies.

28. Quelle doit être alors notre attitude lorsque nous constatons qu'une partie récalcitrante refuse de reconnaître une décision unanime du Conseil et refuse même de recevoir le Secrétaire général pour discuter du problème avec lui ? Allons-nous accepter cette humiliation, cette insulte, sans rien faire ? Pourquoi cette attitude ? Pourquoi Begin et Sharon sont-ils contre le déploiement d'une vingtaine, d'une trentaine, d'une cinquantaine d'observateurs des Nations Unies, qui sont des gens des plus admirables, des gens intègres qui disent la vérité, rien que la vérité. Mais Begin et Sharon ne veulent pas que ces observateurs soient déployés car ils veulent poursuivre leur agression et leur invasion barbares du Liban. Il n'y a pas d'autre explication. Ils ont donc torpillé l'essence des dispositions de la résolution du Conseil.

29. Quelle doit être alors notre réponse ? Le 4 août, le Conseil de sécurité a décidé, je le répète

“...en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, [d'] envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies” [*résolution 517 (1982), par. 8*].

Voilà ce qui a été décidé il y a deux jours. Allons-nous revenir sur notre résolution pour satisfaire aux caprices agressifs de M. Begin et du général Sharon ? Vont-ils nous dicter leur loi ? Allons-nous faire fi de la Charte ?

30. Ce sont-là des problèmes extrêmement graves car ils ont une incidence directe sur la paix et la sécurité dans le monde, et ceci pourrait constituer un précédent extrêmement dangereux pour les relations internationales.

31. Je voudrais exprimer mes remerciements au représentant de l'Union soviétique pour avoir de-

mandé la convocation de cette séance à 10 heures hier soir en raison du caractère urgent de la situation, que nous reconnaissons tous. Je dois avouer que j'ai certaines observations à faire sur le texte du projet de résolution qu'il nous a soumis [*S/15347*]. En effet, je pense qu'il ne va pas assez loin. Lorsque nous avons parlé des premiers textes, ceux qui ont abouti aux résolutions 516 (1982) et 517 (1982), nous avons mentionné le Chapitre VII de la Charte, les sanctions autrement dit, alors que dans ce texte, après avoir condamné Israël — et je suis sûr que tout le monde est d'accord pour le faire —, le Conseil décide, afin d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité visant à mettre fin aux effusions de sang à Beyrouth, que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient, dans un premier temps, s'abstenir de fournir à Israël quelque arme que ce soit et de lui donner une aide militaire quelconque. Je voudrais insister sur le fait qu'il ne s'agit que d'une petite mesure qui ne vas pas grandement alléger dans l'immédiat le sort de la ville de Beyrouth ni empêcher la catastrophe imminente qui pèse sur elle.

32. Ce que nous devons envisager, ce sont des sanctions, des sanctions qui seraient plus efficaces et plus durables, sur les plans diplomatique, politique et militaire et de toute autre façon prévue dans la Charte. Je pense que les forces d'invasion disposent déjà de suffisamment d'armes pour continuer à commettre leurs crimes. Je ne sais pas comment les Israéliens obtiennent leurs approvisionnements. Dans mon intervention du 4 août, j'ai dit qu'en 1973, après quelques jours de combat seulement, ils étaient venus supplier les Etats-Unis, leur disant que “si les Etats-Unis ne venaient pas à son aide en lui fournissant armes et munitions, Israël n'aurait d'autre choix que de se rendre” [*2388^e séance, par. 14*]. Et pourtant aujourd'hui, ils font pleuvoir sur Beyrouth — 16 kilomètres carrés seulement — 180 000 roquettes, fusées et obus. Et cette attaque continue implacablement — sur 16 kilomètres carrés seulement.

33. C'est la raison pour laquelle je pense que nous devrions prendre des mesures plus fermes pour obliger Israël à reconnaître que le Conseil de sécurité est l'instance exécutive la plus haute de la communauté des nations et que l'on ne saurait impunément bafouer sa volonté.

34. Je crois qu'il doit y avoir d'autres projets de résolution, des amendements au projet actuel ou autre chose. Je suppose que ces textes devraient être transmis à nos gouvernements respectifs.

35. A mon avis, le projet de résolution dont le Conseil est saisi est loin de répondre à la réaction attendue devant les actes de génocide commis contre le Liban et contre Beyrouth. Il est possible que d'autres délégations aient une opinion différente, mais en tout cas nous devons de toute évidence consulter nos gouvernements et peut-être que plus tard dans la matinée, disons à 11 h 30, nous pourrions nous réunir

pour prendre une décision conforme à notre devoir de membres du Conseil.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

37. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : On se demande bien pourquoi, si les membres du Conseil veulent consulter leurs gouvernements et fixer une séance plus tard dans la matinée, la présente séance a été convoquée maintenant. La réponse est claire. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a ressenti le besoin irrésistible de dire ce qu'il voulait dire. Il est possible toutefois qu'il souffre d'insomnie, mais cela devrait être son affaire, et non celle du Conseil. Je ne crois pas qu'il ressente chaque nuit le besoin irrésistible de faire des déclarations obscènes. Parce que c'est exactement ce qu'était son intervention : une déclaration obscène et perverse, à tel point que je me suis vraiment demandé si elle était digne d'une réponse.

38. J'ai décidé de répondre pour une raison fort simple, non pas pour retenir les membres du Conseil à cette heure, mais pour montrer au représentant des Républiques socialistes soviétiques que ses tactiques brutales ne paient pas. Nous y sommes habitués. Il nous les a infligées tout au long des années. Il aurait dû comprendre, et il doit savoir maintenant, qu'aucune intimidation ne lui permettra d'atteindre son objectif. Mais apparemment il est difficile de se débarrasser d'habitudes invétérées et de l'atavisme. Il fallait donc que cette déclaration soit faite.

39. Qui parlait ici, au Conseil, de barbarie, d'atrocités et de violations du droit international ? Le représentant d'un pays qui, de l'avis général — je souligne, de l'avis général — est celui qui viole le plus le droit international dans le monde contemporain. Monsieur Ovinnikov, vous représentez un pays qui constitue la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationale depuis 1945. Ici, au Conseil, on ne vote pas au scrutin secret. Si le scrutin secret était admis, 14 membres du Conseil identifieraient votre pays comme celui qui enfreint le plus la paix internationale. Même M. Nowak, si le scrutin était secret, voterait comme la majorité, parce que M. Nowak vient d'un pays — parmi tant d'autres — que vous avez réduit en esclavage.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le représentant d'Israël de m'excuser. Je donne la parole au représentant de la Pologne sur une motion d'ordre.

41. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'aimerais vous demander de prier le représentant d'Israël de parler de la question dont le Conseil est saisi et de cesser d'insulter les membres du Conseil. La question qui nous occupe est celle qui est inscrite à l'ordre du jour.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prends note de la motion d'ordre du représentant de la Pologne.

43. Le Conseil, souhaite, j'en suis sûr, que la pleine liberté de parole soit permise dans les débats. Mais je suis également certain que le Conseil souhaite que ses membres soient respectés comme il se doit. Ayant pris note de la motion d'ordre soulevée par le représentant de la Pologne, je prie maintenant le représentant d'Israël de poursuivre sa déclaration.

44. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble que le représentant de la Pologne soit quelque peu induit en erreur. Nous ne sommes pas à Varsovie; nous sommes à l'Organisation des Nations Unies, et la liberté de parole existe encore ici. Nous ne sommes pas encore réduits au silence ici, comme c'est le cas ces jours-ci à Varsovie. Et ces tactiques faciles qui consistent à m'interrompre ne vont pas arrêter mon raisonnement, Monsieur Nowak.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne sur une motion d'ordre.

46. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais vous prier une fois de plus, Monsieur le Président, de rappeler au représentant d'Israël qu'il n'est pas ici pour s'adresser directement à qui que ce soit dans cette salle. Je n'ai pas de conflit personnel avec le représentant d'Israël. Il est ici pour parler de la question à l'ordre du jour. Mais pour le moment il m'insulte. Je n'essaie pas de l'empêcher de dire quoi que ce soit sur la question inscrite à l'ordre du jour et il devrait s'en tenir à cette question. Et si le représentant d'Israël continue de faire des remarques personnelles, je vous prierai, Monsieur le Président, de bien vouloir le rappeler à l'ordre.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie ceux qui prennent la parole au Conseil de bien vouloir faire leurs remarques par l'intermédiaire de la présidence selon la pratique habituelle.

48. Je donne la parole au représentant d'Israël.

49. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire au représentant de la Pologne, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, que nous sommes à l'Organisation des Nations Unies et non pas à Varsovie et que, par conséquent, la liberté de parole existe encore ici, contrairement à ce qui se passe à Varsovie. Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir dire au représentant de la Pologne que le Conseil n'a pas l'habitude de museler les orateurs, notamment ceux qui ont quelque chose à dire sur la vérité, et je parle de la vérité qui est perçue à l'extérieur de cette enceinte et non de la vérité surréaliste qui est perçue à l'intérieur.

50. Mais qu'il me soit permis de reprendre la parole là où j'en étais au moment où j'ai été interrompu pour la première fois par cette prétendue motion d'ordre.

51. L'Union soviétique représente le plus grand danger qu'aient connu la paix et la sécurité internationales depuis 1945. L'Union soviétique a réduit à l'esclavage presque tous ses voisins, et ce par la force des armes. L'Union soviétique a opprimé son propre peuple et l'a privé de ses droits de l'homme les plus fondamentaux. La barbarie soviétique a été exportée dans d'autres pays — et tout récemment en Afghanistan. Il est significatif que le représentant de l'Union soviétique n'ait répondu à aucune de mes questions à cet égard. Que l'on me permette de lui demander ici, puisqu'il parle de barbarie, ce qui est arrivé à la population de la vallée de Pansjhir, au nord de Kaboul, en Afghanistan, aux dizaines de milliers d'habitants qui ont été massacrés dans les villages de cette vallée ? Qu'est-il arrivé à tous les habitants de l'Afghanistan qui ont été soumis à une guerre bactériologique et chimique et qui sont considérés comme des cobayes humains ? Qui êtes-vous pour oser parler de violations du droit international, de violations des droits de l'homme et de barbarie ? D'où vous vient l'audace et le témérité d'accuser les autres de barbarie et d'atrocités, vous le héros de Kaboul, de Varsovie, de Budapest, de Prague et de Berlin-Est ? Que faisaient vos tanks humanitaires dans toutes ces villes ?

52. Vous nous avez régalez du spectacle de votre vulgarité dans le passé, Monsieur Ovinnikov. Mais vous avez atteint aujourd'hui un niveau sans précédent de vulgarité, même selon vos propres normes. Vous prétendez parler au nom d'un Etat de travailleurs, mais nous savons tous que c'est un mensonge.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

54. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais simplement connaître votre opinion. Le représentant d'Israël parle-t-il de la question inscrite à l'ordre du jour ?

55. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a demandé mon opinion. Je crois que la tradition et la pratique au Conseil sont de donner toute liberté de parole aux membres du Conseil et à ceux que le Conseil invite à prendre la parole. Cependant, je rappelle à tous ceux qui prennent part au présent débat que la question inscrite à notre ordre du jour est la situation au Moyen-Orient. Je voudrais également demander aux membres du Conseil et à ceux qui sont invités à prendre la parole ici de respecter les pratiques et les normes du Conseil et de bien vouloir poursuivre le débat, dans toute la mesure possible, sur la question inscrite à l'ordre du jour.

56. Cela dit, je répète que la tradition et la pratique au Conseil sont d'accorder toute liberté de parole à ceux qui sont invités à intervenir ici, tout en essayant d'éviter autant que possible tout sujet de récrimination personnelle.

57. Voilà mon opinion. On ne m'a pas prié de prendre une décision sur une motion d'ordre, mais j'ai voulu exposer ces vues aux membres du Conseil, et j'espère que l'on en tiendra compte.

58. Je donne la parole au représentant de la Pologne sur une motion d'ordre.

59. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que si nous tenons compte de l'Article 31 de la Charte nous verrons qu'il nous oblige à ne parler que de la question portée à l'attention du Conseil de sécurité; cela n'est pas incompatible avec la liberté de parole. On peut dire n'importe quoi à propos de la question.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à nouveau la parole au représentant d'Israël.

61. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne suis pas surpris que les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne trouvent si difficile d'écouter ce genre de paroles. Dans leurs pays, on n'a pas l'habitude d'écouter la vérité.

62. Comme je l'ai dit, le représentant de l'Union soviétique prétend parler au nom d'un Etat de travailleurs. Nous savons tous que c'est là un mensonge, mais cette prétention existe néanmoins. Je l'invite donc, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à écouter ce que les travailleurs libres, dans cette société libre ont à dire au sujet des événements récents du Liban.

63. Le conseil exécutif de l'American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO) l'organisation la plus importante de travailleurs libres dans un pays libre du monde, a publié hier 5 août une déclaration au sujet de la question du Liban. Pour éclairer M. Ovinnikov et M. Nowak, je vais donner lecture de cette déclaration :

“Pendant sept ans, la population du Liban a subi un règne de terreur aux mains de l'OLP et de la Syrie qui, à elles deux, ont occupé 60 p. 100 du pays. Près de 100 000 personnes ont été tuées, un quart de million blessées et 800 000 chrétiens ainsi que 500 000 musulmans sont sans abri.

“Les institutions politiques du pays ont été détruites. Le monde a pu voir, au Liban, à quoi, ressemblerait un Etat palestinien, mais l'on n'a pas prêté beaucoup d'attention à la tragédie qui se déroulait. Par contraste, lorsque les forces israéliennes sont entrées au Liban, le monde entier s'est récréé devant les victimes civiles.

“L’AFL-CIO déplore profondément les pertes en vies humaines causées par ce conflit. L’OLP a délibérément installé ses forces dans les régions habitées et stocké ses munitions dans des écoles, des hôpitaux et autres bâtiments publics, multipliant ainsi le nombre des victimes civiles. En fait, l’OLP a pris en otage la population civile de Beyrouth ouest.

“Le conseil exécutif considère que l’invasion par Israël du territoire libanais était tout à fait justifiée pour des raisons de sécurité. La saisie d’immenses réserves d’armes et de munitions de l’OLP dans le sud du Liban a prouvé l’accumulation d’armes par l’OLP, ce qui menaçait la sécurité d’Israël. Pour des raisons de sécurité, Israël était justifié non seulement de modifier son objectif déclaré qui était d’éliminer la menace immédiate, mais aussi d’attaquer sa source, la structure du commandement de l’OLP.

“Dans le conflit qui oppose Israël, d’une part, à l’OLP et à la Syrie, de l’autre, l’AFL-CIO n’est pas neutre. Nous appuyons Israël. Le monde devrait exiger que l’OLP et la Syrie quittent le Liban maintenant et permettent aux Libanais de procéder à la reconstruction et à la création d’un gouvernement central indépendant. Après le départ de ces forces, les forces israéliennes doivent également se retirer, comme elles se sont engagées à le faire.

“Nous demandons au Gouvernement des Etats-Unis d’aider les Libanais dans cette tâche par tous les moyens possibles et d’apporter une aide humanitaire aux Libanais et aux Palestiniens.

“En détruisant l’infrastructure militaire de l’OLP, Israël n’a pas seulement créé la possibilité d’établir un Liban libre; il a porté un coup au terrorisme international et a fait reculer l’influence soviétique au Moyen-Orient, faisant ainsi progresser les intérêts des démocraties occidentales. L’affaiblissement de l’OLP et de l’influence soviétique peut ouvrir la voie à une discussion fructueuse avec les forces arabes modérées en vue d’arriver à la solution du problème palestinien.

“Les Etats-Unis, par les moyens diplomatiques et autres, doivent œuvrer à la création de conditions favorables à un règlement négocié de cette question. Dans ce but, l’AFL-CIO prie le Gouvernement des Etats-Unis de continuer à s’abstenir de reconnaître l’OLP et de n’adopter aucune mesure qui encouragerait l’OLP à croire qu’il peut tirer une victoire politique de la défaite militaire. L’OLP ne doit pas être reconnue ou légitimée, non seulement parce qu’elle est vouée à la destruction d’Israël, mais parce que c’est une organisation terroriste. La récompenser en la reconnaissant serait encourager le terrorisme en tant que tactique politique dans le monde entier.”

64. J’espère que M. Ovinnikov a écouté les vœux de travailleurs libres d’un pays libre. S’il l’a fait, il aura

compris pourquoi lui-même et son pays sont si bouleversés par les événements qui se produisent au Liban. C’est parce que leur suppôt, l’OLP terroriste, a subi un coup très dur. Et toutes ces tentatives qui aboutissent à des séances nocturnes du Conseil n’ont qu’un seul but : sauver ce qui peut être sauvé pour l’OLP.

65. Comme j’ai déjà eu l’occasion de le dire au Conseil hier, nous sommes reconnaissants au représentant de l’Union soviétique d’avoir si bien exposé le véritable visage de l’OLP, non seulement comme la cheville ouvrière du terrorisme international, mais aussi comme le suppôt aveugle de l’Union soviétique au Moyen-Orient — de l’Union soviétique, qui est le principal facteur de déstabilisation dans toute la région depuis 25 ans.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant de l’Organisation de libération de la Palestine.

67. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (*interprétation de l’anglais*) : Il semble que l’on oublie le sujet du débat. La présente réunion, si j’ai bien compris, a été convoquée pour traiter du rejet par Israël d’une décision adoptée à l’unanimité par le Conseil et la question qui se pose est celle de savoir comment le Conseil entend réagir face à une telle situation.

68. Les tirs d’artillerie ont repris. Et de nouvelles victimes vont être tuées de sang-froid. La question qui se pose au Conseil est donc, une nouvelle fois, celle de savoir comment aborder le problème. A qui incombe la responsabilité ? Comment les membres du Conseil peuvent-ils démontrer leur sens des responsabilités en s’acquittant des tâches, des fonctions et des responsabilités du Conseil ? Voilà la question qui allait faire, pensions-nous, l’objet du débat. Mais il semble qu’il y ait eu diversion ou, bien plutôt, détournement.

69. Tout ce que je puis dire, c’est que le Conseil a oublié que, de juillet 1981 à mai 1982, le peuple de Galilée a connu la paix et que le cessez-le-feu a été observé, par une partie du moins. Pourtant, selon le rapport du Secrétaire général, c’est Israël qui a violé des centaines de fois ce cessez-le-feu.

70. S’ils ont l’intention de faire subir à Beyrouth ce qu’ils ont infligé à Deir Yassin, les Israéliens ont tort, car nous sommes déterminés à défendre notre survie.

71. La réponse du représentant d’Israël telle qu’elle figure dans l’additif au rapport du Secrétaire général [*voir S/15345/Add.1*] nous amène à nous poser des questions. A la lecture du paragraphe 3 de cette réponse, nous nous demandons qui en est l’auteur. On y parle de la demande du Gouvernement libanais et des demandes expresses et pressantes du Président des Etats-Unis tendant à ce que les “organisations terroristes” quittent Beyrouth et le Liban aussi rapi-

dement que possible et il y est dit que la présence d'observateurs à Beyrouth serait pour ces "organisations terroristes" une indication signifiant qu'elles ne sont pas tenues de quitter Beyrouth et le Liban. Je ne pense pas qu'Israël puisse parler au nom du Président des Etats-Unis. Nous avons tous entendu le Président des Etats-Unis exiger qu'Israël mette un terme à son agression contre le Liban et se retire. Je croyais que le Président et le Gouvernement des Etats-Unis étaient représentés dans cette salle à cette table. Le Gouvernement libanais est, lui aussi, représenté ici. Ils n'ont pas besoin que quelqu'un parle en leur nom.

72. A propos des travailleurs libres, des mouvements libres, des syndicats libres et ainsi de suite, je voudrais faire connaître ici une information que j'ai reçue, à savoir que le parti travailliste des Pays-Bas a rompu les relations avec le parti travailliste d'Israël parce que ce dernier appuie l'agression déclenchée contre la souveraineté et le peuple du Liban.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : D'après les consultations officieuses qui ont eu lieu avant l'ouverture de la présente séance, j'ai cru comprendre que les membres du Conseil étaient, de façon générale, d'accord pour ajourner leurs travaux jusqu'au milieu de la matinée, c'est-à-dire le milieu de la matinée du vendredi 6 août. J'avais l'intention de

proposer de nous réunir à 11 heures. Je constate que le représentant de la Jordanie a parlé de 11 h 30. Je voudrais savoir s'il préfère 11 h 30 ou s'il accepterait une réunion fixée à 11 heures, auquel cas je proposerais de convoquer la prochaine séance pour cette heure-là.

74. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me rallierai au consensus. J'avais parlé de 11 h 30, mais si les autres membres du Conseil préfèrent 11 heures, je me conformerai, bien entendu au choix des autres membres.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la présente séance, je voudrais une fois encore remercier le Service des conférences et les autres qui sont venus et ont travaillé avec nous jusqu'à une heure aussi avancée.

La séance est levée à 2 h 55.

NOTE

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
